



VILLE DE SAINT-LAMBERT

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA
TARIFICATION POUR LES
ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES
DE LA VILLE POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2024
2023-229**

Avis de motion	6 novembre 2023
Adoption	4 décembre 2023
Entrée en vigueur	7 décembre 2023
Mise en application	1 ^{er} janvier 2024

VILLE DE SAINT-LAMBERT RÈGLEMENT N° 2023-229

À sa séance ordinaire du 4 décembre 2023, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué; si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, terme ou expression :

« adulte » : signifie une personne âgée d'au moins 18 ans;

« aîné » : signifie une personne âgée d'au moins 60 ans;

« année » : signifie l'année du calendrier;

« enfant » : pour les activités de la Division de la bibliothèque, signifie une personne âgée de 12 ans et moins; pour les activités de la Direction de la culture et des loisirs, signifie une personne âgée de 17 ans et moins;

« étudiant » : signifie une personne inscrite à temps plein à une maison d'enseignement reconnue de niveau secondaire, collégial ou universitaire et âgée de 16 à 25 ans;

« famille » : signifie un groupe de personnes habitant sous le même toit formé de deux adultes maximum et d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ou d'un ou plusieurs enfants aux études de 25 et moins;

« résident » : signifie :

a) toute personne physique résidant sur le territoire de la Ville et toute personne physique ou morale, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville;

b) pour les activités de la bibliothèque, tout représentant dûment autorisé d'un établissement scolaire, d'un centre de la petite enfance ou de tout organisme reconnu par la Ville et ayant ses activités sur le territoire de la Ville et tout employé de la Ville;

« organisme » : signifie un organisme reconnu, accrédité local A et B suivant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*.

« CSSMV » : signifie tout établissement faisant partie du Centre de services scolaire Marie-Victorin suivant le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives » intervenu entre le centre de services scolaire et la Ville.

2. Les tarifs, droits et prix mentionnés à l'annexe A en regard de chaque bien, service ou activité offerts par la Ville sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités. À moins d'une indication à l'effet contraire, ils incluent les taxes applicables.

Pour les activités, biens et services de la section II de cette annexe intitulée « Culture et loisirs », à défaut d'un prix indiqué pour les non-résidents, ceux-ci peuvent en bénéficier en payant les tarifs prévus à cette annexe, majorés de 50 %, à l'exception des camps de jour et des camps spécialisés pour lesquels la majoration est de 25 %.

3. Pour pouvoir s'inscrire à une activité mentionnée la section II de l'annexe A intitulée « Culture et loisirs », une personne doit préalablement se procurer une « carte citoyen » par le biais de l'application BCiti. Elle doit fournir une preuve de résidence pour l'obtenir. Cette carte est valide pour une période de deux ans. Elle est gratuite, et ce, tant pour les résidents que pour les non-résidents. Son coût d'impression est toutefois de 10,00 \$ par famille (même adresse).

Pour pouvoir bénéficier des services prévus à cette section, une personne doit, à moins d'indication contraire, avoir payé le coût total de l'activité.

L'inscription en ligne est priorisée. La priorité est donnée à l'inscription en ligne des résidents. Une période d'inscription au comptoir est prévue à la suite de la procédure d'inscription en ligne. Les non-résidents bénéficient par la suite d'une période d'inscription en ligne et au comptoir.

L'inscription en ligne requiert le paiement par carte de crédit. Les frais d'inscription au comptoir peuvent être payés au comptant, par chèques, par carte de débit ou par carte de crédit.

4. Sur demande écrite appuyée des documents requis, la Ville rembourse les tarifs prévus à la section II de l'annexe A intitulée « Culture et loisirs », uniquement dans les cas suivants :
- 1° pour des raisons médicales, auquel cas une note d'un médecin doit être jointe à la demande;
 - 2° en cas de conflit d'horaire de travail auquel cas une note de l'employeur doit être jointe à la demande;
 - 3° en cas de décès;
 - 4° pour le bénévole qui supervise une activité de loisirs à la demande de la direction Culture et loisirs.
 - 5° les réservations de locaux ou plateaux annulées dans les délais prescrits si le paiement a été traité avant le délai en question.

Pour les alinéas 1, 2 et 3, des frais d'administration de 20,00 \$ sont toutefois conservés par la Ville pour chaque activité. De même, une somme fixée *au prorata* des cours ou activités suivis est conservée.

Toute demande de remboursement doit être présentée à la Ville avant la fin de la session en cours.

Malgré ce qui précède, aucun remboursement n'est effectué dans le cas où la somme devant être remboursée est inférieure à 40,00 \$.

5. Un tarif correspondant au coût réel d'une activité, d'un bien ou d'un service qui n'est pas prévu à l'annexe A est imposé et prélevé de toute personne qui désire utiliser ce bien ou ce service ou bénéficier de cette activité. Des frais d'administration de l'ordre de 15 % sont ajoutés à un tel tarif.
6. Tout autre frais applicable en vertu d'une loi ou d'un règlement provincial sera également exigible.
7. Le présent règlement remplace le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville (2022-208)*.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est mis en application à partir du 1^{er} janvier 2024

Pascale MONGRAIN, mairesse

Lucille ANGERS, greffière adjointe par intérim

Note 1 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

Note 2 : Le même tarif est chargé aux non-résidents.

Note * : Local à la disposition du CSSMV selon le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives ». Voir définition « CSSMV » à l'article 1.

Annexe A

Tarifs, droits et prix pour les biens, services ou activités offerts par la Ville

I – ADMINISTRATION	TARIF
1.1 DIVERS	
Divers documents et services fournis par PG Solutions	Frais en vigueur du prestataire de service
Certificat de vie	5,00 \$
Certification d'un document de la Ville	5,00 \$
Assermentation ou affirmation solennelle	5,00 \$
Chèque non encaissable	40,00 \$
Chèque postdaté, retiré ou corrigé	10,00 \$
Frais d'émission de chèque pour remboursement d'un paiement en trop	40,00 \$
Frais d'ajustement à un compte à recevoir (CAR) (redirection d'un paiement électronique) au deuxième avis et au(x) suivant(s), aucuns frais n'étant chargés pour le premier avis	25,00 \$
Frais copie de compte de taxes	5,00 \$
Frais d'émission d'état de compte à l'occasion d'un envoi postal de masse	5,00 \$
Frais émission d'un reçu – duplicata	5,00 \$
Avis certifié ou recommandé pour la perception de taxes foncières	30,00 \$
Copie sur DVD, clé USB ou tout autre support	20,00 \$
Licences annuelles pour un chat	10,00 \$
Licences annuelles pour un chien	40,00 \$
Remplacement d'une licence perdue pour chien ou chat	10,00 \$
Carte d'accès au parc à chiens (limite d'une carte par adresse pour un maximum de deux chiens)	
- résidents	gratuit
- non-résidents - tarif annuel	125,00 \$
- remplacement d'une carte perdue	30,00 \$
1.2 ARTICLES PROMOTIONNELS	
Drapeau Saint-Lambert	65,00 \$

Note 1 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

Note 2 : Le même tarif est chargé aux non-résidents.

Note * : Local à la disposition du CSSMV selon le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives ». Voir définition « CSSMV » à l'article 1.

II – CULTURE ET LOISIRS	BASE DE TARIFICATION	TARIF
2.1 SECTEUR AQUATIQUE		
COURS DE NATATION		
Cours enfants 30 minutes	5 h	94,00 \$
Cours enfants 45 minutes	7,5 h	99,00 \$
Cours enfants 60 minutes	10 h	104,00 \$
Aqua-adultes	10 h	104,00 \$
Aqua-adultes	14 h	146,00 \$
Natation pour adolescents	10 h	104,00 \$
Natation pour adolescents	14 h	146,00 \$
Médaille de bronze (manuel et masque de poche inclus)	21h	309,00 \$
Médaille de bronze (avec convention financière du gouvernement)	21 h	gratuit
Croix de bronze	24h	224,00 \$
Croix de bronze (avec convention financière du gouvernement)		gratuit
Étoile de bronze	10h	140,00 \$
Moniteur de natation	32 h	302,00 \$
Moniteur de natation (avec convention financière du gouvernement)	32 h	gratuit
Moniteur en sauvetage (avec convention financière du gouvernement)	38,5 h	gratuit
Premiers soins généraux (guide PSG inclus)	16h	163,00 \$
Premiers soins généraux (guide PSG inclus) (avec convention financière du gouv.)	16h	gratuit
Sauveteur national (guide et sifflet inclus)	44h	335,00 \$
Sauveteur national (manuel inclus) (avec convention financière du gouv.)	44h	gratuit
Requalification	4 h	125,00 \$ ²
MISE EN FORME AQUATIQUE		
60 minutes / 1 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	10 h	95,00 \$
60 minutes / 2 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	20 h	163,00 \$
60 minutes / 3 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	30 h	219,00 \$
60 minutes / 4 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	40 h	261,00 \$
60 minutes / 1 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	14 h	132,00 \$
60 minutes / 2 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	28 h	228,00 \$
60 minutes / 3 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	42 h	308,00 \$
60 minutes / 4 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	56 h	366,00 \$
Conseil des aînés de Saint-Lambert - 60 minutes / 1 X par semaine (10 cours)	session	65,00 \$
Conseil des aînés de Saint-Lambert - 60 minutes / 1 X par semaine (14 cours)	session	91,00 \$
AUTRES		
Cours privé piscine intérieure ou extérieure	heure	55,00 \$
Cours semi-privé piscine intérieure ou extérieure	heure	83,00 \$
Masque de poche	Unité	20,00 \$
Sifflet	Unité	10,00 \$
PISCINE EXTÉRIEURE / ABONNEMENT - RÉSIDENTS		
Enfants (moins de 18 ans)	±85 jours	gratuit
Adultes	±85 jours	gratuit
Aînés - (60 ans et +)	±85 jours	gratuit
Familles	±85 jours	gratuit
PISCINE INTÉRIEURE / ABONNEMENT - RÉSIDENTS		
Enfants – annuel (moins de 18 ans)	±285 jours	82,00 \$
Adultes – annuel	±285 jours	128,00 \$
Aînés - annuel (60 ans et +)	±285 jours	91,00 \$
Familles – annuel	±285 jours	154,00 \$
PISCINES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES / ABONNEMENT – NON-RÉSIDENTS		
Enfants – annuel (moins de 18 ans) – 52 semaines	année	158,00 \$
Adultes – annuel - 52 semaines	année	240,00 \$
Aînés - annuel (60 ans et +) - 52 semaines	année	175,00 \$
Familles – annuel - 52 semaines	année	292,00 \$

Note 1 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

Note 2 : Le même tarif est chargé aux non-résidents.

Note * : Local à la disposition du CSSMV selon le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives ». Voir définition « CSSMV » à l'article 1.

PISCINE / TARIFICATION JOURNALIÈRE		
Enfant résident (2 à 18 ans), piscine intérieure	unité	3,00 \$
Bébé (moins de 2 ans)	unité	gratuit
Adulte résident, piscine intérieure	unité	4,00 \$
Adulte non-résident, piscines intérieure et extérieures	unité	6,00 \$
Enfant non-résident, piscines intérieure et extérieures	unité	4,00 \$
Accompagnateur de personnes handicapées (avec vignette)	unité	gratuit
Carte valide pour 10 présences adultes	unité	35,00 \$
Carte valide pour 10 présences enfant	unité	22,00 \$
Piscine - résidents - location de toute la piscine avec 2 sauveteurs	heure	150,00 \$
Piscine - résidents - location de toute la piscine sans sauveteur	heure	80,00 \$
Piscine intérieure – organisme	heure	4,00 \$
Piscine intérieure – organisme régional (sans sauveteur)	heure	42,00 \$
2.2 CENTRE DE LOISIRS		
LOCATION DE LOCAUX – CENTRE DES LOISIRS		
*Gymnase - résident	heure	56,00 \$ ¹
*Gymnase - un terrain de badminton (ou pickleball)	heure	25,00 \$ ¹
Gymnase - organisme	heure	9,00 \$
*Salle de conférence – résident (212 et MF-2)	heure	32,00 \$ ¹
Salle de conférence – organisme (212 et MF-2)	heure	4,00 \$
*Locaux multisports – résident (MS-01)	heure	47,00 \$ ¹
*Locaux multisports – résident (MS-02)	heure	36,00 \$ ¹
Locaux multisports – organisme (MS-1)	heure	7,00 \$
Locaux multisports – organisme (MS-2)	heure	5,00 \$
*Locaux multicommunautaires - résident (MC-1, MC-2, MC-3 et MC-4)	heure	27,00 \$ ¹
Locaux multicommunautaires - organisme (MC-1, MC-2, MC-3 et MC-4)	heure	3,00 \$
Location de salles au centre des loisirs pour <i>Entraînement Maniatis THT inc.</i> (voir bail de location)	heure	30,00 \$ ¹
*Cubicule de musique - résident	heure	13,00 \$ ¹
Cubicule de musique - organisme	heure	1,00 \$
Cubicule de musique – abonnement forfaitaire	5 heures	60,00 \$ ¹
Cubicule de musique - abonnement forfaitaire	10 heures	109,00 \$ ¹
Cubicule de musique – abonnement forfaitaire	20 heures	168,00 \$ ¹
*Salle multifonctionnelle – résident (MF-1)	heure	47,00 \$ ¹
Salle multifonctionnelle – organisme (MF-1)	heure	6,00 \$
Bureaux d'organismes (10' X 10') (local A)	année	485,00 \$ ¹
Bureaux d'organismes (10' X 10') (local B)	année	970,00 \$ ¹
Bureaux organisme et entreposage AHMSL	année	824,00 \$
Bureaux organisme et entreposage CPA	année	1 102,00 \$
Bureaux n° 216 (local A)	année	970,00 \$ ¹
Entreposage au sous-sol ou à l'aréna (organismes - local A)	année/pied	1,50 \$
Entreposage au sous-sol ou à l'aréna (organismes - local B)	année/pied	2,50 \$
2.3 ARÉNA		
*Patinoire intérieure – Association du hockey mineur de Saint-Lambert – location à partir de 22 h (clientèle 18 ans et +)	heure	85,00 \$ ¹
Patinoire intérieure – Association du hockey mineur de Saint-Lambert – printemps / été (prolongation hors saison)	heure	82,00 \$
Patinoire intérieure – Club de patinage artistique de Saint-Lambert – printemps / été (prolongation hors saison)	heure	82,00 \$
Patinoire intérieure – résident - avant 18 h	heure	108,00 \$ ¹
Patinoire intérieure – non-résident - avant 18 h	heure	156,00 \$ ¹
Patinoire intérieure – non-résident - réservation de 150 h et plus - avant 18 h	heure	140,00 \$ ¹
Patinoire intérieure – résident – après 18 h	heure	216,00 \$ ¹
Patinoire intérieure – non-résident - après 18 h	heure	239,00 \$ ¹
Patinoire intérieure (sans glace) – résident - avant 18 h	heure	54,00 \$ ¹
Patinoire intérieure (sans glace) – non-résident - avant 18 h	heure	80,00 \$ ¹
Patinoire intérieure (sans glace) – résident - après 18 h	heure	111,00 \$ ¹
Patinoire intérieure (sans glace) – non-résident - après 18 h	heure	123,00 \$ ¹
Casiers d'entreposage ligues adultes	année	349,00 \$ ¹

Note 1 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

Note 2 : Le même tarif est chargé aux non-résidents.

Note * : Local à la disposition du CSSMV selon le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives ». Voir définition « CSSMV » à l'article 1.

2.3.1 PLAGES HORAIRES DE LOCATION DE GLACE		
Location d'un tiers de glace – résident (offert sous certaines conditions)	50 minutes	35,00 \$
Location d'une demi-glace – résident (offert sous certaines conditions)	50 minutes	40,00 \$
2.4 PLATEAUX EXTÉRIEURS		
Terrain de soccer naturel – résident - avant 18 h	heure	30,00 \$ ¹
Terrain de soccer naturel – résident - après 18 h	heure	37,00 \$ ¹
Terrain de soccer naturel – organisme	heure	14,00 \$
Terrain de soccer synthétique – résident – avant 18 h	heure	87,00 \$ ¹
Terrain de soccer synthétique – résident - après 18 h	heure	106,00 \$ ¹
Terrain de soccer synthétique – organisme	heure	20,00 \$
Terrain de balle – résident – avant 18 h	heure	38,00 \$ ¹
Terrain de balle – résident – après 18 h	heure	44,00 \$ ¹
Terrain de balle– organisme	heure	12,00 \$
Terrain de volley-ball de plage- résident	heure	30,00 \$ ¹
Patinoire permanente au parc PréVille – résident	heure	35,00 \$ ¹
Patinoire permanente au parc PréVille – organisme	s. o.	gratuit
Patinoire extérieure – résident	heure	35,00 \$ ¹
Patinoire extérieure – organisme	s. o.	gratuit
Piste d'athlétisme – résident – avant 18 h	heure	30,00 \$ ¹
Piste d'athlétisme – résident – après 18 h	heure	38,00 \$ ¹
Terrain de pétanque	s. o.	gratuit
Location d'un plateau extérieur pour fins de tournage	jour	672,00 \$ ¹
Jardin communautaire Saint-Lambert (mi-mai à mi-novembre)	lot	82,00 \$
Jardin communautaire Saint-Lambert (mi-mai à mi-novembre)	demi-lot ou surélevé	42,00 \$
Jardin communautaire Saint-Lambert (mi-mai à mi-novembre)	Lot pour fauteuil roulant	42,00 \$
2.5 CAMPS DE JOUR		
À la semaine / Magie estivale 5-10 ans	semaine	115,00 \$
- 2 ^e enfant	semaine	105,00 \$
- 3 ^e enfant	semaine	95,00 \$
Magie estivale 5-10 ans	4 jours	92,00 \$
- 2 ^e enfant	4 jours	82,00 \$
- 3 ^e enfant	4 jours	72,00 \$
Magie estivale et natation	10 jours	324,00 \$
Service de garde	1 jour	9,00 \$
Service de garde	semaine	42,00 \$
Carte service de garde	unité	48,00 \$
Frais de retard – service de garde après 18h	minute	1,00 \$
Sortie dans la semaine du camp	unité	45,00 \$
Journée avec sortie	unité	65,00 \$
T-shirt – enfant	unité	21,00 \$
T-shirt - adulte	unité	23,00 \$
DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur – 14-15 ans)	session	110,00 \$ pour la partie 1
	session	Gratuit pour la partie 2 et le stage
CAMPS SPÉCIALISÉS (9 H À 16 H)		
Agriculture urbaine (missions potagères)	semaine	285,00 \$
Athlétisme	semaine	172,00 \$
Arts plastiques	semaine	180,00 \$
Basketball	semaine	172,00 \$
Ça danse	semaine	182,00 \$
Ça danse	4 jours	155,00 \$
Studio dance C	semaine	245,00 \$
Chut on tourne	semaine	290,00 \$
Création artisanale	semaine	180,00 \$
Deck hockey	semaine	172,00 \$
Échecs	semaine	230,00 \$
Educazoo	semaine	300,00 \$

Note 1 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

Note 2 : Le même tarif est chargé aux non-résidents.

Note * : Local à la disposition du CSSMV selon le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives ». Voir définition « CSSMV » à l'article 1.

Effets spéciaux	semaine	190,00 \$
Explo-jeux	semaine	255,00 \$
Gardiens avertis	4 jours	152,00 \$
Golf	4 jours	385,00 \$
Golf	semaine	485,00 \$
Hockey récréatif	semaine	300,00 \$
Jeune sauveteur	semaine	220,00 \$
Katag	semaine	200,00 \$
Laser tag	semaine	315,00 \$
Litter Aventure	semaine	190,00 \$
Mini-Légo	semaine	190,00 \$
Mont Saint-Grégoire	semaine	280,00 \$
Multisports	semaine	172,00 \$
Musique	9 jours	530,00 \$
Musique	10 jours	590,00 \$
Neurones atomiques	4 jours	200,00 \$
Neurones atomiques	semaine	230,00 \$
Nos voix, nos visages	semaine	435,00 \$
Petit cuistot	semaine	215,00 \$
Petit confisier	semaine	215,00 \$
Robotique	semaine	250,00 \$
Skate-board	semaine	230,00 \$
Sorties	semaine	255,00 \$
Tennis	semaine	215,00 \$
Théâtre	2 semaines	435,00 \$
Vélo	semaine	185,00 \$
Water-polo	semaine	168,00 \$
SEMAINE DE RELÂCHE		
Avalanche de plaisirs 6-12 ans	semaine	255,00 \$
Journée piscine et patinage	journée	33,00 \$
Journée avec sortie	journée	65,00 \$
Service de garde	semaine	42,00 \$
FÊTE D'ENFANTS		
Fête d'enfants 2 heures (1 animateur)	2 h	190,00 \$
Fête d'enfants 3 heures (1 animateur)	3 h	245,00 \$
Fête d'enfants 3 heures (2 animateurs)	3 h	305,00 \$
2.6 SECTEUR SPORTIF		
Abdos / fesses / cuisses (10 semaines)	10 h	88,00 \$
Abdos / fesses / cuisses (14 semaines)	14 h	119,00 \$
Abdos / stretching (10 semaines)	10 h	100,00 \$
Abdos / stretching (14 semaines)	14 h	140,00 \$
Badminton libre adulte ou familial (10 semaines)	20 h	67,00 \$
Badminton libre adulte ou familial (14 semaines)	28 h	94,00 \$
Badminton libre 50 ans et plus (10 semaines)	20 h	36,00 \$
Badminton libre 50 ans et plus (10 semaines)	40 h	73,00 \$
Badminton libre 50 ans et plus (14 semaines)	28 h	51,00 \$
Badminton libre 50 ans et plus (14 semaines)	56 h	102,00 \$
Basket-ball (enfants-ados) (10 semaines)	10 h	85,00 \$
Basket-ball (enfants-ados) (14 semaines)	14 h	119,00 \$
Basket-ball libre adulte (10 semaines)	20 h	91,00 \$
Basket-ball libre adulte (14 semaines)	28 h	109,00 \$
Bootcamp ados (10 semaines)	10 h	73,00 \$
Bootcamp ados (14 semaines)	14 h	97,00 \$
Bootcamp (10 semaines)	10 h	75,00 \$
Bootcamp (14 semaines)	14 h	103,00 \$
Bouger sans douleur	10 h	130,00 \$
Bouger sans douleur	14 h	151,00 \$
Cardio intervalles (10 semaines)	10 h	75,00 \$

Note 1 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

Note 2 : Le même tarif est chargé aux non-résidents.

Note * : Local à la disposition du CSSMV selon le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives ». Voir définition « CSSMV » à l'article 1.

Cardio intervalles (14 semaines)	14 h	103,00 \$
Cardio Fitmix (10 semaines)	10 h	130,00 \$
Cardio Fitmix (14 semaines)	14 h	182,00 \$
Conditionnement physique pour les coureurs (10 semaines)	10 h	75,00 \$
Conditionnement physique pour les coureurs (14 semaines)	14 h	103,00 \$
Entraînement et tonification (10 semaines)	10 h	87,00 \$
Entraînement et tonification (14 semaines)	14 h	119,00 \$
Entraînement haut du corps (10 semaines)	10 h	87,00 \$
Entraînement haut du corps (14 semaines)	14 h	119,00 \$
Entraînement pour parents et bébés (10 semaines)	10 h	94,00 \$
Entraînement pour parents et bébés (14 semaines)	14 h	133,00 \$
Essentrics (10 semaines)	10 h	148,00 \$
Essentrics (14 semaines)	14 h	208,00 \$
Essentrics en douceur (10 semaines)	10 h	148,00 \$
Essentrics en douceur (14 semaines)	14 h	208,00 \$
Initiation au Fatbike pour ados	2 h	37,00 \$
Journée de golf du citoyen (1 personne)	1 départ	78,00 \$
Journée de golf du citoyen (4 personnes)	1 départ	312,00 \$
Kick-boxing cardio (10 semaines)	10 h	87,00 \$
Kick-boxing cardio (14 semaines)	14 h	119,00 \$
Méli-Mélo (10 semaines)	10 h	76,00 \$
Méli-Mélo (14 semaines)	14 h	104,00 \$
Mise en forme et volleyball (10 semaines)	12,5 h	77,00 \$
Mise en forme et volleyball (14 semaines)	17,5 h	104,00 \$
Multisports (10 semaines)	12,5 h	79,00 \$
Multisports (14 semaines)	17,5 h	111,00 \$
Pickleball débutant (10 semaines) entraîneur certifié aux 2 premiers cours	15 h	55,00 \$
Pickleball intermédiaire (10 semaines)	20 h	36,00 \$
Pickleball débutant (14 semaines) entraîneur certifié aux 2 premiers cours	21 h	77,00 \$
Pickleball intermédiaire (14 semaines)	28 h	51,00 \$
Piloxing (10 semaines)	10 h	92,00 \$
Piloxing (14 semaines)	14 h	133,00 \$
PiYo (10 semaines)	10 h	75,00 \$
PiYo (14 semaines)	14 h	103,00 \$
Plein air fit (7 semaines)	7 h	67,00 \$
Plein air fit (10 semaines)	10 h	96,00 \$
Pound Rockout Workout (10 semaines)	10 h	75,00 \$
Pound Rockout Workout (14 semaines)	14 h	103,00 \$
Prévention des chutes (10 semaines)	10 h	173,00 \$
Prévention des chutes (14 semaines)	14 h	242,00 \$
Retraités en forme (10 semaines)	10 h	87,00 \$
Retraités en forme (14 semaines)	14 h	119,00 \$
Ski de fond ateliers 6 à 13 ans	2 h	gratuit
Ski de fond ateliers 14 ans et plus	2 h	51,00 \$
Sportball 16-24 mois (10 semaines)	5 h	127,00 \$
Sportball 16-24 mois (14 semaines)	7 h	176,00 \$
Sportball 2-3½ ans (10 semaines)	7,5 h	194,00 \$
Sportball 2-3½ ans (14 semaines)	10,5 h	273,00 \$
Sportball 3½-5 ans (10 semaines)	10 h	201,00 \$
Sportball 3½-5 ans (14 semaines)	14 h	279,00 \$
Step (10 semaines)	10 h	53,00 \$
Step (14 semaines)	14 h	73,00 \$
Stretching	10 h	124,00 \$
Stretching	14 h	153,00 \$
Workout ados (10 semaines)	10 h	73,00 \$
Workout ados (14 semaines)	14 h	97,00 \$
X-Fit (10 semaines)	10 h	87,00 \$
X-Fit (14 semaines)	14 h	119,00 \$
Zumba (10 semaines)	10 h	124,00 \$

Note 1 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

Note 2 : Le même tarif est chargé aux non-résidents.

Note * : Local à la disposition du CSSMV selon le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives ». Voir définition « CSSMV » à l'article 1.

Zumba (14 semaines)	14 h	153,00 \$
Zumba gold (10 semaines)	10 h	124,00 \$
Zumba gold (14 semaines)	14 h	153,00 \$
TENNIS		
Abonnement estival – 15 avril au 15 novembre (selon météo)	saison	135,00 \$
Abonnement à partir du 1 ^{er} août	demi-saison	80,00 \$
Carte perdue		30,00 \$

2024-229-1, a. 1

2.7 SECTEUR JEUNESSE		
Gardien averti	1 journée	75,00 \$
Karibou - (10 semaines)	7,5 h	64,00 \$
Karibou - (12 semaines)	9 h	77,00 \$
Prêt à rester seul (formation)	1 journée	70,00 \$
2.8 COMMUNAUTAIRE		
Ateliers d'agriculture urbaine	10 h	212,00 \$
Ateliers cerveaux actifs (10 semaines)	25 h	72,00 \$
2.9 DÉTENTE		
Éducation somatique (10 semaines)	12,5 h	146,00 \$
Éducation somatique (14 semaines)	17,5 h	176,00 \$
Pilates spécial ostéoporose (10 semaines – 50 min.)	8,3 h	138,00 \$
Pilates spécial ostéoporose (14 semaines – 50 min.)	11,5 h	193,00 \$
Pilates, yoga et méditation (10 semaines)	10 h	87,00 \$
Pilates, yoga et méditation (14 semaines)	14 h	126,00 \$
Pilates au sol (10 semaines)	10 h	79,00 \$
Pilates au sol (14 semaines)	14 h	110,00 \$
Qi-Gong (10 semaines)	15 h	127,00 \$
Qi-Gong (14 semaines)	21 h	182,00 \$
Tai Chi (10 semaines)	15 h	139,00 \$
Tai Chi (14 semaines)	21 h	194,00 \$
ViniYoga intermédiaire (10 semaines)	15 h	133,00 \$
ViniYoga intermédiaire (14 semaines)	21 h	187,00 \$
Yoga débutant (10 semaines)	20 h	160,00 \$
Yoga débutant (14 semaines)	28 h	207,00 \$
Yoga doux (10 semaines)	10 h	130,00 \$
Yoga doux (14 semaines)	14 h	151,00 \$
Yoga parent-bébé (10 semaines)	10 h	146,00 \$
Yoga parent-bébé (14 semaines)	14 h	204,00 \$
Yoga Sunrise Flow (10 semaines)	10 h	146,00 \$
Yoga Sunrise Flow (14 semaines)	14 h	204,00 \$
Yoga flow matinal (10 semaines)	12,5 h	153,00 \$
Yoga flow matinal (14 semaines)	17,5 h	214,00 \$
Yoga Vivyasa Extase (10 semaines)	10 h	146,00 \$
Yoga Vivyasa Extase (14 semaines)	14 h	204,00 \$
Yoga stretch abdo (10 semaines)	10 h	142,00 \$
Yoga stretch abdo (14 semaines)	14 h	173,00 \$

2024-229-2, a. 1b)

DIVERS		
Multicarte	5 cours au choix	70,00 \$
Clé Médéco perdue ou clé additionnelle – organisme et/ou résident		30,00 \$
Carte d'accès perdue ou carte additionnelle – organisme et/ou résident		30,00 \$

Note 1 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.**Note 2 :** Le même tarif est chargé aux non-résidents.**Note * :** Local à la disposition du CSSMV selon le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives ». Voir définition « CSSMV » à l'article 1.

III – BIBLIOTHÈQUE		TARIF	
3.1 DIVERS			
CARTE DE MEMBRE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT	
Enfant	gratuit	35,00 \$	
Adulte	gratuit	75,00 \$	
Famille	gratuit	110,00 \$	
Étudiant	gratuit	55,00 \$	
Aîné	gratuit	55,00 \$	
Impression d'une carte (tarif pour la famille)	10,00 \$	10,00 \$	
Impression d'une carte enfant (12 ans et moins) pour visite scolaire	gratuit		
Pénalité pour document perdu ou brisé (Livre, CD, DVD)	coût d'achat + reliure (si nécessaire) + 7,00 \$ de frais administratifs		
Pénalité pour périodique perdu ou brisé	coût d'achat + 3,00 \$ de frais administratifs		
Pénalité pour jeu perdu, brisé ou retourné avec des pièces manquantes	si le jeu n'est plus jouable: coût d'achat du jeu + 7,00 \$ de frais administratifs		
	pièce centrale perdue ou brisée: 7\$		
	pièce secondaire perdue ou brisée: 2\$		
Frais de reliure		10,00 \$	
Location de livres – Best-seller	pour 3 semaines : 4,00 \$		
Photocopie et impression - Noir et blanc		0,15 \$	
Photocopie et impression - Couleur		0,50\$	
3.2 FRAIS DE RETARD			
LA BIBLIOTHÈQUE N'APPLIQUE PLUS DE FRAIS DE RETARD.			
3.3 LOCATION DE LOCAUX - 490, AVENUE MERCILLE (SALLE ZIA – BIBLIOTHÈQUE)			
490, avenue Mercille – Organismes reconnus	heure	4,00 \$	
490, avenue Mercille – Résidents	heure	32,00 \$ ¹	
490, avenue Mercille – Non-résidents	heure	47,00 \$ ¹	

Note 1 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

Note 2 : Le même tarif est chargé aux non-résidents.

Note * : Local à la disposition du CSSMV selon le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives ». Voir définition « CSSMV » à l'article 1.

IV – ARTS ET CULTURE		TARIF
4.1 LOCATION DE LOCAUX - 81, RUE HOOPER		
*81, rue Hooper – résidents jeudi au dimanche	heure	62,00 \$ ²
*81, rue Hooper – résidents Lundi mardi et mercredi	heure	49,00 \$ ²
81, rue Hooper Non-résidents - en tout temps	heure	91,00 \$ ²
81, rue Hooper – organismes reconnus jeudi au dimanche	heure	17,00 \$ ²
81, rue Hooper – organismes reconnus Lundi mardi et mercredi	heure	12,00 \$ ²
81, rue Hooper – Université du troisième âge En tout temps (bloc de trois heures)	3 h	67,00 \$ ²
81, rue Hooper – présence d'un technicien de sonorisation (minimum 4 heures)	activité	correspond au coût du technicien majoré de 15 %
81, rue Hooper – accord du piano (accord de piano à la demande du client)		correspond au coût de l'accord majoré de 15 %
Écran projecteur	activité	31,00 \$ ¹
Lumières de scène	activité	31,00 \$ ¹
Système de son/micro	activité	31,00 \$ ¹
Percolateur (100 tasses café)	activité	30,00 \$ ¹
Panneau d'exposition	activité	20,00 \$ ¹
Lumière panneau d'exposition	activité	6,00 \$ ¹
Piano	activité	31,00 \$ ¹
Table bistro	activité	12,00 \$ ¹
Tabouret	activité	6,00 \$ ¹
4.2 CULTUREL		
Rendez-vous culturels (spectacle adulte)	activité	15,00 \$
Rendez-vous culturels (spectacle)	activité	13,00 \$
Conférence / atelier	activité	12,00 \$
Rendez-vous culturels (spectacle famille)	activité	13,00 \$
Espagnol	20 h	143,00 \$
Italien	20h	126,00\$
Danse en ligne	10h	48,00\$ à 63,00\$
Danse country	10h	110,00\$
Crochet	20h	157,00\$

2024-229-2, a. 1c)

4.3 NOUVELLES ACTIVITÉS CULTURELLES AUTOFINANCÉES		
Activité culturelle (activité autofinancée)		22,00 \$ à 24,00 \$
Activité culturelle (activité autofinancée)		37,00 \$ à 54,00 \$
Activité culturelle – dégustation vin		54,00 \$

Note 1 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.**Note 2 :** Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif. Des frais de 55 \$ sont ajoutés au contrat aux fins de la préparation et du ménage du local.**Note * :** Local à la disposition du CSSMV selon le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives ». Voir définition « CSSMV » à l'article 1.

V- URBANISME	TARIF¹
5.1 PERMIS DE CONSTRUCTION	
5.1.1 PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'USAGE RÉSIDENTIEL DE 12 LOGEMENTS ET MOINS	
Construction neuve, agrandissement, rehaussement, agrandissement des ouvertures, modification ou ajout d'un matériau de revêtement extérieur	5,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 1 000,00 \$
Travaux ayant pour effet de créer un nouveau logement	5,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 1 000,00 \$
5.1.2 PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'USAGE AUTRE (RÉSIDENTIEL PLUS DE 12 LOGEMENTS, MIXTE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC)	
Construction neuve, agrandissement, rehaussement, agrandissement des ouvertures, modification ou ajout d'un matériau de revêtement extérieur	7,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 2 000,00 \$
Travaux ayant pour effet de créer un nouveau logement	7,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 2 000,00 \$
Agrandissement, transformation et construction pour un organisme religieux sans but lucratif	gratuit
5.1.3 PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE D'USAGE RÉSIDENTIEL DE 12 LOGEMENTS ET MOINS	
Installation, construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire ayant une fondation permanente	3,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 100,00 \$
Installation, construction ou agrandissement, d'un bâtiment accessoire de plus de 12 m ²	3,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 100,00 \$
5.1.4 PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE D'USAGE AUTRE (RÉSIDENTIEL PLUS DE 12 LOGEMENTS, MIXTE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC)	
Installation, construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire ayant une fondation permanente	7,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 2 000,00 \$
Installation, construction ou agrandissement, d'un bâtiment accessoire de plus de 12 m ²	7,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 2 000,00 \$
Installation, construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire pour un organisme religieux sans but lucratif	gratuit
5.1.5 PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE INTERVENTION ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	
Tout autre intervention non visée par le Règlement sur les permis et certificats, mais assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	gratuit \$
5.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION	
5.2.1 CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'USAGE RÉSIDENTIEL DE 12 LOGEMENTS ET MOINS	
Réparation et amélioration d'un bâtiment principal résidentiel	5,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 100,00 \$
Déplacement d'un bâtiment principal sur le même lot	300,00 \$
Déplacement d'un bâtiment principal empruntant la voie publique	1 000 \$ et 10 000 \$ de dépôt de garantie ²
Installation d'un panneau solaire	85,00 \$
Installation ou le remplacement d'équipements mécaniques (thermopompe, réservoir de gaz propane extérieur, etc.)	85,00 \$
5.2.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'USAGE AUTRE (RÉSIDENTIEL PLUS DE 12 LOGEMENTS, MIXTE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC)	
Réparation et amélioration d'un bâtiment principal autre que résidentiel	7,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$
Déplacement d'un bâtiment principal sur le même lot	200,00 \$
Déplacement d'un bâtiment principal empruntant la voie publique	2 000 \$ et 10 000 \$ de dépôt de garantie ²
Installation d'un panneau solaire	200,00 \$
Installation ou le remplacement d'équipements mécaniques (thermopompe, réservoir de gaz propane extérieur, etc.)	200,00 \$
Certificats d'autorisation pour un organisme religieux sans but lucratif	gratuit
5.2.3 CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE D'USAGE RÉSIDENTIEL DE 12 LOGEMENTS ET MOINS	
Réparation et amélioration d'un bâtiment accessoire	3,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 100,00 \$
Déplacement d'un bâtiment accessoire sur le même lot	85,00 \$
Déplacement d'un bâtiment accessoire empruntant la voie publique	300 \$ et 5 000 \$ de dépôt de garantie ²

Note 1 : Tous les tarifs fixés dans la section de l'urbanisme sont non taxables. Sauf lorsque spécifiquement précisé, ces tarifs sont des frais d'étude et sont non remboursables.

Note 2 : Ce dépôt de garantie est remboursable par la Ville au demandeur du certificat après attestation par la Ville à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé.

5.2.4 CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE D'USAGE AUTRE (RÉSIDENTIEL PLUS DE 12 LOGEMENTS, MIXTE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC)	
Réparation et amélioration d'un bâtiment accessoire	4,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$
Déplacement d'un bâtiment accessoire sur le même lot	85,00 \$
Déplacement d'un bâtiment accessoire empruntant la voie publique	300 \$ et 5 000 \$ de dépôt de garantie ²
Certificats d'autorisation pour un organisme religieux sans but lucratif	gratuit
5.2.5 CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR UN TERRAIN D'USAGE RÉSIDENTIEL DE 12 LOGEMENTS ET MOINS	
Travaux d'excavation et de remblai ou de déblai	200,00 \$
Aménagement ou modification d'un mur de soutènement	3,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 100,00 \$
Exécution d'un plan d'ensemble d'aménagement du terrain	3,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 100,00 \$
Aménagement ou modification d'une aire de stationnement	3,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 100,00 \$
Construction d'une piscine creusée	200,00 \$
Installation d'une piscine hors terre ou un spa de plus de 2 000 litres	85,00 \$
Installation d'une enceinte de piscine et d'équipements pour piscine	200,00 \$
Installation d'un terrain de sports	200,00 \$
Installation d'un poulailler	85,00 \$
Installation ou le remplacement d'un drain français (raccordement à l'égout à la limite de la propriété visée)	200,00 \$
Aménagement d'un site de remisage extérieur des contenants de matières résiduelles (entre les collectes et le jour de la collecte).	200,00 \$
Travaux, ouvrages et constructions sur une rive, sur un littoral, dans une plaine inondable, ou en milieu humide potentiel	200,00 \$
Abattage d'un arbre	40,00 \$ par arbre visé Gratuit pour les frênes et les nerpruns
5.2.5 CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR UN TERRAIN D'USAGE AUTRE (RÉSIDENTIEL PLUS DE 12 LOGEMENTS, MIXTE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC)	
Travaux d'excavation et de remblai ou de déblai	200,00 \$
Aménagement ou la modification d'un mur de soutènement	4,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$
Exécution d'un plan d'ensemble d'aménagement du terrain	4,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$
Aménagement ou modification d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et déchargement	4,10 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$
Construction d'une piscine creusée	200,00 \$
Installation d'une piscine hors terre ou un spa de plus de 2 000 litres	200,00 \$
Installation d'une enceinte de piscine et d'équipements pour piscine	200,00 \$
Installation d'un terrain de sports	200,00 \$
Installation d'un poulailler	85,00 \$
Installation ou le remplacement d'un drain français (raccordement à l'égout à la limite de la propriété visée)	200,00 \$
Aménagement d'un site de remisage extérieur des contenants de matières résiduelles (entre les collectes et le jour de la collecte).	200,00 \$
Les travaux, ouvrages et constructions sur une rive, sur un littoral, dans une plaine inondable, ou en milieu humide potentiel	200,00 \$
Abattage d'un arbre	40,00 \$ par arbre visé Gratuit pour les frênes et les nerpruns
5.2.7 CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR UNE INTERVENTION ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	
Toute autre intervention non visée par le <i>Règlement sur les permis et certificats</i> , mais assujettie au <i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale</i>	gratuit
5.2.8 CERTIFICATS D'AUTORISATION D'UN USAGE ET CONSTRUCTION TEMPORAIRE	
Bâtiment temporaire tel que pour la vente immobilière ou autre	500,00 \$
Un café-terrasse	150,00 \$ + 10,00 \$ par chaise autorisée
Vente temporaire, par exemple la vente de fleurs et de sapins de Noël	150,00 \$
Vente-débaras individuelle	25,00 \$
Installation d'un bâtiment temporaire nécessaire aux événements culturels, sportifs, communautaires ou éducatifs	0,00 \$

Note 1 : Tous les tarifs fixés dans la section de l'urbanisme sont non taxables. Sauf lorsque spécifiquement précisé, ces tarifs sont des frais d'étude et sont non remboursables.

Note 2 : Ce dépôt de garantie est remboursable par la Ville au demandeur du certificat après attestation par la Ville à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé.

5.2.9 CERTIFICATS D'AUTORISATION D'AFFICHAGE	
Certificat d'affichage (construction, installation, remplacement, modification, entretien, réparation)	135,00 \$ par enseigne
Certificat d'affichage (temporaire) pour un organisme sans but lucratif	gratuit
5.2.10 CERTIFICATS D'OCCUPATION (PERMIS DE PLACE D'AFFAIRES)	
Certificat d'occupation pour un usage autre que résidentiel	150,00 \$
Certificat d'occupation pour une pratique à domicile	150,00 \$
Modification d'un usage, d'un propriétaire ou changement d'adresse d'une place d'affaires	150,00 \$
5.3 PERMIS DE LOTISSEMENT	
Permis de lotissement d'un terrain d'usage résidentiel	200,00 \$ / opération cadastrale
Permis de lotissement d'un terrain autre que d'usage résidentiel	300,00 \$ / opération cadastrale
5.4 PERMIS DE DÉMOLITION	
Démolition nécessitant l'autorisation du comité de démolition	1 000,00 \$
Démolition partielle d'un bâtiment principal	250,00 \$
Démolition d'un bâtiment accessoire	85,00 \$
Démolition d'une piscine creusée	250,00 \$
Permis de démolition pour l'enlèvement d'un réservoir souterrain	750,00 \$ pour chaque réservoir
5.5 ÉTUDE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)	
Opération cadastrale	135,00 \$
Construction et agrandissement d'un bâtiment	300,00 \$
Demande d'avis préliminaire au CCU	75,00 \$
Rénovation, transformation ou réparation, déplacement, rehaussement d'un bâtiment	135,00 \$
Installation ou modification d'un panneau solaire ou d'un puits de lumière	135,00 \$
Installation et modification d'un café-terrasse	135,00 \$
Construction, installation, remplacement d'une enseigne	135,00 \$
Aménagement ou modification d'une aire de stationnement, d'une aire de chargement et déchargement	135,00 \$
Travaux de remblai et de déblai	135,00 \$
Installation d'équipement mécanique, antenne parabolique	135,00 \$
Approbation d'un plan d'ensemble d'aménagement de terrain	300,00 \$
Travaux d'aménagement paysager	300,00 \$
Abattage d'un arbre	135,00 \$
5.6 ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	
5.6.1 SITUATION EXISTANTE	
Pour les constructions résidentielles	750,00 \$ pour des travaux déjà exécutés
Pour les constructions autres que d'usage résidentiel	1 000,00 \$ pour des travaux déjà exécutés
5.6.2 PROJET	
Pour les constructions résidentielles	1 500,00 \$
Pour les constructions autres que d'usage résidentiel	2 000,00 \$
5.7 ÉTUDE D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)	
Demande de plan d'aménagement d'ensemble	5 500,00 \$
Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble <ul style="list-style-type: none"> • Étude de la demande (non remboursable) : 2 000 \$ • Processus suivant l'adoption par le Conseil du premier projet de résolution : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour un projet particulier d'occupation : 5 000 \$ ○ Pour tout autre projet particulier : 7 000 \$ ○ Pour un projet particulier de construction ou de modification d'immeuble visant l'ajout d'étage, les frais sont majorés de 2 000 \$ par étage dérogatoire 	

2024-229-2, a. 1d)

Note 1 : Tous les tarifs fixés dans la section de l'urbanisme sont non taxables. Sauf lorsque spécifiquement précisé, ces tarifs sont des frais d'étude et sont non remboursables.

Note 2 : Ce dépôt de garantie est remboursable par la Ville au demandeur du certificat après attestation par la Ville à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé.

5.8 ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME	
Modification à un règlement d'urbanisme	1 500,00 \$ + 2 000,00 \$ par règlement à modifier
5.9 AUTORISATION DE TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE, TÉLÉVISUEL OU PHOTOGRAPHIE	
Catégorie 1 : 0 à 5 véhicules	700,00 \$ / jour / site
Catégorie 2 : 6 à 11 véhicules	1 400,00 \$ / jour / site
Catégorie 3 : 12 véhicules et plus	2 100,00 \$ / jour / site
Production nécessitant la fermeture d'une rue	500,00 \$ / jour
5.10 CERTIFICATS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Certificat d'occupation du domaine public <small>*l'entreposage de matières en vrac n'est pas autorisé</small>	100,00 \$ par jour
Certificat d'occupation du domaine public nécessitant la fermeture du trottoir	100,00 \$ par jour
Certificat d'occupation du domaine public nécessitant la fermeture de voie de circulation pour automobile (tarif applicable lorsqu'il reste au moins une voie de circulation praticable)	200,00 \$ par jour par voie de circulation fermée
Certificat d'occupation du domaine public nécessitant la fermeture d'une rue	500,00 \$ par jour

2024-229-2, a. 1e)

5.11 AUTORISATIONS DIVERSES	
Permis de vendeur itinérant	OSBL : gratuit
	autres : 100,00 \$
Vignette de stationnement Secteurs résidentiels (R) et commerciaux (C)	150 \$ pour trois ans – pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022
	100 \$ pour deux ans – pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
	50 \$ pour un an – pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024
Travaux de raccordement au réseau municipal d'aqueduc ou d'égout, pour la portion située sur la propriété publique, incluant la portion des réseaux appartenant à la Ville	En sus du coût des travaux 500,00 \$ + un dépôt garantie de service : 5 000,00 \$ ²
Épandage de pesticides lorsqu'autorisé; permis pouvant être demandé pour épandage par entrepreneur enregistré	200,00 \$
Servitude d'empiétement sur le domaine public	1 500,00 \$ + les frais professionnels
Trottoir à scier seulement (par mètre linéaire)	275,00 \$
Trottoir – réfection complète (par mètre linéaire)	500,00 \$
Bordure à scier seulement (par mètre linéaire)	195,00 \$
Bordure de béton – réfection complète (par mètre linéaire)	300,00 \$
Changement, ajout et retrait d'un numéro civique	1 000,00 \$/adresse

Note 1 : Tous les tarifs fixés dans la section de l'urbanisme sont non taxables. Sauf lorsque spécifiquement précisé, ces tarifs sont des frais d'étude et sont non remboursables.

Note 2 : Ce dépôt de garantie est remboursable par la Ville au demandeur du certificat après attestation par la Ville à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé.

VI – TRAVAUX PUBLICS	TARIF
6.1 MATÉRIAUX ET SERVICES DIVERS	
Asphalte 6 à 8 cm d'épaisseur (par mètre carré)	75,00 \$
Fondation en pierre de 200 mm (par mètre carré)	36,30 \$
Pierre ou poussière de pierre (par mètre carré)	29,31 \$
Tourbe (par mètre carré)	20,00 \$
Ouvrir et fermer l'eau à l'emprise (3 heures maximum)	200,00 \$ ¹
Localisation accès à la borne fontaine	200,00 \$ ¹
Vérification d'un compteur d'eau	300,00 \$
Remplir les piscines	400,00 \$ ¹
6.2 TARIFS D'OUTILLAGE OU DE MACHINE AVEC OPÉRATEUR OU CHAUFFEUR (\$ / HEURE)	
Camionnette avec contremaître	110,00 \$ ²
Camionnette avec journalier	70,00 \$ ²
Rétrocaveuse	175,00 \$ ²
Camion nacelle	130,00 \$ ²
Camion (jusqu'à 24,999 kg) 6 roues	125,00 \$ ²
Camion (25,000 kg et plus) 6 roues	125,00 \$ ²
Camion 10 roues	135,00 \$ ²
Balai mécanique	200,00 \$ ²
Camion-citerne	160,00 \$ ²
Tracteur-trottoir	105,00 \$ ²
Souffleuse à neige	250,00 \$ ²
Camion 10 roues avec équipement à neige	150,00 \$ ²
Écureur d'égout (2 employés)	275,00 \$ ²
Écureur d'égout (1 employé)	210,00 \$ ²
Camion avec déchiqueteuse (2 employés)	210,00 \$ ²
Camion épandeur	150,00 \$ ²
Rouleur compacteur	160,00 \$ ²
Chargeur sur roues	175,00 \$ ²
6.3 MAIN-D'ŒUVRE (\$ / HEURE)	
Responsable à la foresterie urbaine	90,00 \$
Technicien génie civil	90,00 \$
Ingénieur	115,00 \$
Patron et directeur de projets	150,00 \$
Chauffeur A	60,00 \$ ¹⁻²
Chauffeur B, classe 8	60,00 \$ ¹⁻²
Journalier	55,00 \$ ¹⁻²
Mécanicien	65,00 \$ ¹⁻²
Menuisier	65,00 \$ ¹⁻²
Opérateur A	65,00 \$ ¹⁻²
Opérateur B	60,00 \$ ¹⁻²
Opérateur C	60,00 \$ ¹⁻²
Planificateur	95,00 \$ ¹⁻²
Préposé aqueduc	65,00 \$ ¹⁻²
Superviseur	95,00 \$ ¹⁻²
Électricien	70,00 \$ ¹⁻²

Note 1 : Ce tarif est majoré à taux et demi si le service est rendu entre 15h et 7h du lundi au vendredi, ainsi que le samedi pour la période de la mi-octobre à la mi-avril et s'il est rendu entre 16h et 7h du lundi au jeudi, ainsi que vendredi et samedi pour la période de la mi-avril à la mi-octobre. Ce tarif est majoré à taux double les dimanches et les jours fériés.

Note 2 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

VII - ENVIRONNEMENT	TARIF
Vente de bacs bleus de récupération – 2 ^e bac	120,00 \$
Vente d'un bac brun pour la collecte de matières organiques 120 litres	60,00 \$
Vente d'un bac brun pour la collecte de matières organiques 240 litres	70,00 \$
Vente de bac de cuisine pour matières organiques 7 litres	5,00 \$
Vente de récupérateur d'eau de pluie (conditionnel à l'obtention du budget demandé)	40,00 \$
Vente de détecteur à radon	40,00 \$
Vignette interdisant la distribution d'articles publicitaires ou de journaux	2,00 \$
Trousse d'économie d'eau potable – douche téléphonique	15,00 \$
Trousse d'économie d'eau potable – douche à pommeau fixe	10,00 \$
Aérateur pour robinet	2,00 \$

Historique

NUMÉRO	TITRE DU RÈGLEMENT	ADOPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
223-229	<i>Règlement concernant la tarification des biens et services pour l'exercice financier 2024</i>	2023-11-06	2024-12-07
2024-229-1	<i>Règlement modifiant le règlement concernant la tarification des biens et services pour l'exercice financier 2024 - tennis</i>	2024-04-15	2024-04-18
2024-229-1	<i>Règlement modifiant le règlement concernant la tarification des biens et services pour l'exercice financier 2024 – loisirs et urbanisme</i>	2024-09-16	2024-09-xx